

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALEService Administration Interne
AY/MW/MOG.**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Etaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA à compter du point n°2, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, Mme LAURET jusqu'au point n°2 inclus, M. COPIN, M. CADET, Mme LETELLIER.

Absents excusés : M. MASANET qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme MIGNON jusqu'au point n°1 inclus, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme LAURET qui a donné pouvoir à M. COPIN à compter du point n°3, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. CADET, M. PHAM PHU.

Absent : Néant.

Madame Catherine TOSTAIN est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

2. DEMANDE DE REVISION DE LA DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, VOTEE LE 3 FEVRIER 2017, RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES DU SECTEUR DU VAL MAUBUEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY,

M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, **5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. CADET, M. CADET, Mme LETELLIER),

DENONCE la décision du Conseil départemental relative à la modification de la sectorisation des collèges la Maillière et le Segrain à Lognes,

DEMANDE au Conseil départemental de procéder en urgence à la révision de cette décision,

DEMANDE à connaître les éléments constitutifs de cette décision.

3. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, **5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à M. COPIN, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. CADET, M. CADET, Mme LETELLIER).

DEMANDE que soit prises en compte, entre autres, les propositions suivantes d'axes prioritaires dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :

1) PARIS Vallée de la Marne doit être dynamique à côté du Grand Paris.

L'agglomération doit être dynamique et innovante, avec une priorité donnée au développement économique et à l'emploi.

Dans la métropole de demain, notre territoire doit être visible. Le développement économique est primordial. En s'appuyant sur la mise en place du Cluster Descartes Ville durable, des zones d'activités économiques à conforter ou à créer, de l'Université et des Grandes écoles, PARIS Vallée de la Marne doit être un pôle économique majeur de l'Est parisien. La création d'emplois, avec l'ambition d'un emploi pour un actif, doit être confortée par une fonction d'accompagnement à l'insertion et à la formation professionnelle.

La promotion du territoire est nécessaire avec l'Agence de développement économique, la Maison de l'Entreprise, les Pôles de compétitivité, l'incubateur et la pépinière d'entreprises. Il faut donner à notre territoire une existence dans la métropole polycentrique de demain.

2) PARIS Vallée de la Marne doit être un laboratoire du développement durable en matière de logements.

Rénover la ville d'hier et construire la ville de demain cela est un enjeu majeur. On doit assurer un développement urbain harmonieux permettant de répondre à la nécessité de construire plus de logements tout en valorisant notre cadre de vie.

Il faut adapter l'offre de logements à une demande de plus en plus diversifiée. Les Contrats de Développement Territorial de Chelles et de Champs-sur-Marne avec les gares du Grand Paris Express participeront à cette mutation. Mais il y a aussi le renouvellement urbain pour une meilleure mixité sociale.

On doit enfin accélérer la mutation écologique de bâtiments et limiter le coût des logements.

3) PARIS Vallée de la Marne doit développer et diversifier les moyens de transports.

Il est plus que souhaitable d'harmoniser les transports sur l'ensemble du territoire. Les décideurs et acteurs sont multiples et il faut coordonner le développement du réseau ferré, des RER et des réseaux Bus.

Le renouveau des gares est en marche mais il faut mettre en place une politique commune des stationnements.

Des dessertes de rabattement doivent être augmentées en cadence et créées là où elles n'existent pas aujourd'hui pour désenclaver certains quartiers non ou mal desservis.

L'arrivée du métro souterrain en 2022/2023 va modifier profondément les comportements des usagers. Il faut donc anticiper un changement des pratiques (Ligne TCSP, Stations Vélos, Bornes électriques, Autolib, Covoiturage, pistes cyclables), optimiser les déplacements et encourager de nouvelles formes de mobilité.

4) PARIS Vallée de la Marne doit préserver son cadre de vie.

Le territoire a un nombre de m² d'espaces verts par habitant rarement atteint dans l'agglomération parisienne hors grande couronne. Ce patrimoine est à conserver et à entretenir avec une gestion différenciée permettant une valorisation écologique exemplaire.

On doit mutualiser cette gestion pour permettre de nouvelles optimisations.

Mais il faut aussi participer pleinement à la transition énergétique et écologique, développer la géothermie et le réseau d'assainissement séparatif, valoriser les bords de marne, nos parcs et forêts.

5) PARIS Vallée de la Marne doit avoir d'excellents services publics.

On doit poursuivre une politique volontariste pour offrir aux habitants une offre diversifiée d'équipements culturels et sportifs.

Il faut harmoniser nos réseaux de médiathèques et nos conservatoires, développer nos équipements aquatiques.

Il est souhaitable de mutualiser un certain nombre de services pour réduire les coûts de fonctionnement.

6) PARIS Vallée de la Marne doit être à l'écoute de la population.

La participation citoyenne doit être développée et un dialogue avec les habitants instauré. Pour ce faire l'aménagement numérique est indispensable. Le haut débit doit irriguer le territoire.

L'agglomération doit engager des réflexions sur les besoins et l'offre de soins en matière de santé, sur des espaces de recueillement laïc, sur la valorisation du patrimoine architectural avec l'office de tourisme communautaire.

L'intercommunalité doit être perçue par la population comme un outil indispensable au bien vivre ensemble dans le cadre de compétences clairement définies et connues.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace les articles des délibérations des 7 février 2003 et 9 février 2004 relatifs à l'attribution des IHTS,

DÉCIDE d'appliquer les dispositions suivantes concernant l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires :

- seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et B, exception faite des agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant du décret n°2002-598 du 25 avril 2002.
- ces heures doivent être effectivement réalisées à la demande du responsable de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, et justifiées. Leur paiement est subordonné au contrôle qui s'effectue par un état déclaratif et/ou un contrôle automatisé.
- les modalités de calcul sont définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 pour la filière médico-sociale.
- le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.
- le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 15h pour les agents relevant du cadre d'emplois de la filière médico-sociale et de 18h pour les infirmiers cadres de santé.
- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique. Les dérogations à cette règle pourront être envisagées pour certains agents amenés à participer à des manifestations sportives, culturelles ou d'animation, ainsi que pour des agents amenés à effectuer des sujétions particulières sur demande hiérarchique.

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Cadres d'emploi	Grades
Catégorie C	Opérateurs des activités physiques et sportives, qualifiés et principaux. ATSEM et ATSEM principaux de 2ème et de 1ère classe. Auxiliaires de puériculture principales de 2ème et de 1ère classe. Adjoints administratifs territoriaux, principaux de 2ème et de 1ère classe. Adjoints techniques, principaux de 2ème et de 1ère classe. Adjoints d'animation, principaux de 2ème et de 1ère classe. Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux. Gardiens de police municipale, brigadiers et brigadiers chefs principaux.
Catégorie B	Educateurs des activités physiques et sportives, principaux de 2ème et de 1ère classe. Assistants socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs principaux. Educateurs de jeunes enfants et éducateurs de jeunes enfants principaux. Rédacteurs, rédacteurs principaux de 2ème et de 1ère classe. Techniciens, techniciens principaux de 2ème et de 1ère classe. Animateurs, animateurs principaux de 2ème et de 1ère classe. Chef de service de police municipale, chef de service principal de 2ème et de 1ère classe.
Catégorie A	Infirmiers en soins généraux de classe normale, supérieure et hors classe. Puéricultrices de classe normale, supérieure et hors classe.

AUTORISE Monsieur le maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant aux grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires précités.

DIT que ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

DIT qu'en revanche, lorsque des heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU SEGRAIS RELATIVE AU PROJET ALTERNATIF AUX CLASSES DE DECOUVERTES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir une certaine richesse pédagogique sur le territoire par le biais d'un soutien financier à un projet par école et par an.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'école primaire du Segrais d'un montant de 2 100 euros correspondant à la prise en charge du coût de la visite du château de Guédélon, des ateliers proposés et le transport en car,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DES LOCAUX DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (B.I.J) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BRECHE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du B.I.J au profit de l'association « La Brèche »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux à du B.I.J au profit de l'association « La Brèche », ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

7. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU REAMENAGEMENT DE L'ALLEE LECH WALESA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de renoncer au bénéfice de la mise à disposition, pour les usagers de la salle des fêtes, des deux parcs de stationnement situés allée Lech Walesa, respectivement parcelles cadastrées AJ 90 et AJ 156,

PREND ACTE du renoncement, par la CCI, au bénéfice de l'éclairage, du nettoyage et de l'entretien courant de ces deux parcs de stationnement, assurés par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du transfert de gestion à la communauté d'agglomération des voiries situées dans le périmètre des zones d'activités économiques,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou tout avenant au protocole relatif à cette affaire.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.P.L.) – DOTATION BUDGETAIRE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour les opérations de modernisation de l'éclairage public en vue de réduire la consommation d'énergie, de la mise aux normes des équipements publics ainsi que pour la réalisation d'un équipement culturel et associatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017 présenté par Monsieur le Maire.

10. VERSEMENT DE LA REDEVANCE AU F.O.N.J.E.P. POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA M.J.C./M.P.T. CAMILLE CLAUDEL – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser au F.O.N.J.E.P., pour le poste de Directeur de la M.J.C./M.P.T. Camille Claudel, au titre de l'année 2017, le montant de la redevance suivante :

- **FEDERATION REGIONALE DES M.J.C. EN ILE-DE-FRANCE** **78 261 €.**
(soixante-dix-huit mille deux cent soixante et un euros)

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de 2017.

11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE RUCHER LOGNOT RELATIVE A L'IMPLANTATION DE RUCHES SUR LE TOIT DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (L.C.R.) «LES RIVERAINES».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention avec l'association le Rucher Lognot relative à l'implantation de ruches sur le toit du Local Commun Résidentiel (LCR) « les riveraines »

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
253/2016	15/12/2016	Contrat d'emprunt d'un montant de 1 000 000 euros conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture et la mise aux normes d'accessibilité pour les groupes scolaires du Village et du Segrais.
284/2016	22/12/2016	MAPA conclu avec la société Distribution de Matériaux pour Travaux Publics relatif à la « Fourniture de matériaux de construction ».
286/2016	22/12/2016	Avenant n°1 au marché conclu avec la société Dalkia France relatif à l'exploitation et à l'entretien (P1, P2 et P3) des installations de chauffage des bâtiments communaux.
288/2016	26/12/2016	Avenant n°2 au marché public d'appel d'offres ouvert n°2013/11/AO conclu avec la société SAS MABILLON relatif à « l'entretien des espaces verts ».
001/2017	02/01/2017	Avenant n°1 au bail passé entre la commune de Lognes et la Direction Départementale des Finances de Seine-et-Marne. Louage du LCR les Vermandines pour le Centre d'Information et d'Orientation.
004/2017	13/01/2017	Contrat d'intervention conclu avec Madame Karene SEMAILLE pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical au LCR Denis Diderot le mercredi 25 janvier 2017.
005/2017	19/01/2017	Mise à disposition de la SAAAIS Méлина de six emplacements de parking

		au sous-sol du centre administratif.
006/2017	19/01/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-17-PA conclu avec la société ATEMCO relatif aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de local associatif.
007/2017	26/01/2017	Avenant n°1 au Marché public n°2016-04-AO conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE France relatif à la détection intrusion des bâtiments de la commune de Lognes.
008/2017	26/01/2017	Contrat de cession avec l'association les Amoureux du Cirque – Compagnie (Rêve) ² , à la salle du Citoyen pour le « IMPACT » le 27 janvier 2017.
009/2017	27/01/2017	Avenant n°1 au marché n°2016-03-AO conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE Ile de France relatif à la détection incendie des bâtiments de la commune de Lognes.
010/2017	29/01/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-19-PA conclu avec la société T.E.P. relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille Lot n°2 : Cloisons – Etanchéité.
011/2017	03/02/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-18-PA conclu avec la société SECURITAS ALBERT SERVICES SAS relatif à la télésurveillance, aux interventions au sein des bâtiments de la commune, au gardiennage et à la surveillance pour diverses manifestations municipales Lot n°1 : Télésurveillance, interventions au sein des bâtiments de la commune.
022/2017	02/02/2017	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Madame Claudine CHAPUT, professeur des écoles.
023/2017	02/02/2017	Avenant n°1 au marché public n°2015-16-PA conclu avec la société ELIOR relatif à la fourniture de repas et de goûters prêts à cuisiner pour les structures de la Petite Enfance.
025/2017	08/02/2017	Contrat d'intervention avec l'association MJC/MPT Camille Claudel pour la mise en place d'ateliers parents enfants au LCR Diderot les mardis 7 et 14 février 2017.
028/2017	17/02/2017	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Madame Odile DALLOUL, professeur des écoles..
031/2017	22/02/2017	Demande d'attribution de subvention au titre de la réserve parlementaire – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du groupe scolaire du Mandinet.
032/2017	24/02/2017	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne la Vallée pour le spectacle « Waed Bouhassoun » le 28 février 2017 à l'Eglise Saint Martin.

13. INFORMATIONS :
DEMATERIALIZATION DES INSTANCES MUNICIPALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la démarche de dématérialisation des instances municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

André YUSTE

Maire de Lognes